

**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT POUR ADULTES**  
**(ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE)**

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**

**SECTION**

**FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN ARTS VISUELS APPLIQUÉS  
À LA PHOTOGRAPHIE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DU TROISIÈME DEGRÉ**

**CODE : 64 21 32 S20 D1**

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2025,  
sur avis conforme du Conseil Général**

# **FORMATION COMPLEMENTAIRE EN ARTS VISUELS APPLIQUES A LA PHOTOGRAPHIE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DU TROISIÈME DEGRÉ**

### **1. FINALITES DE LA SECTION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

La section vise à permettre à l'étudiant et l'étudiante, d'acquérir et d'exploiter des notions théoriques et techniques ainsi que d'exercer et de développer des compétences techniques et pratiques dans le domaine des arts visuels appliqués à la photographie, spécifiques à l'exercice du métier.

Et donc de conforter les techniques et moyens spécifiques de la photographie, tant analogique que numérique et s'adapter aux exigences des nouvelles technologies du métier, afin de produire des travaux à haute valeur ajoutée, à caractère professionnel.

**2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION : 642132S20D1**

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Nombre d'ECVET
Formation complémentaire en Arts visuels appliqués à la photographie : approches théoriques et pratiques	ESSQ	64 21 32 U22 D1	601	X	600	45
Stage d'intégration professionnelle : formation complémentaire en Arts visuels appliqués à la photographie	ESST	64 21 32 U21 D1	601		320/40	15

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiante/ l'étudiant	920
B) nombre de périodes professeur/ professeur	640

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION

Formation complémentaire en  
arts visuels appliqués à la  
photographie : approches  
théoriques et pratiques

**ESSQ**

600 périodes

Stage d'intégration  
professionnelle : formation  
complémentaire en arts visuels  
appliqués à la photographie

**ESST**

320/40 périodes

**4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de formation complémentaire en arts visuels appliqués à la photographie spécifique à l'enseignement secondaire supérieur pour adultes.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**



**CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**FORMATION COMPLEMENTAIRE EN ARTS VISUELS  
APPLIQUES A LA PHOTOGRAPHIE**

**Enseignement secondaire supérieur**

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 13 mai 2025

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION COMPLEMENTAIRE EN ARTS VISUELS APPLIQUES A LA PHOTOGRAPHIE</b></p>
--

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITE :

Le diplômé/La diplômée en « Formation complémentaire en arts visuels appliqués à la photographie » est un professionnel/ une professionnelle de l'image qui fait preuve de créativité dans son expression de la photographie. Il/Elle est sensibilisé à différents courants artistiques et à d'autres domaines d'expression en lien avec l'image. Elle/Il peut proposer et réaliser des lay-out en respectant un cahier des charges. Il/Elle sait gérer et traiter des données dans différents environnements numériques. Elle/Il sait créer, produire et éditer des images dans la perspective d'une publication.

Ce technicien spécialisé / Cette technicienne spécialisée en arts visuels appliqués à la photographie maîtrise différentes techniques afin de réaliser des productions à hautes valeurs ajoutées. Il/Elle sait retoucher et restaurer des photographies, faire des montages et créer des images virtuelles.

Elle/Il est à même de travailler comme salarié/ salariée dans une entreprise ou comme indépendant/ indépendante.

Il/Elle doit pouvoir assumer de manière autonome les différentes tâches relatives à son métier.

Toutefois, elle/il travaille régulièrement en collaboration avec un ou plusieurs professionnels/ professionnelles de différents secteurs.

Il/Elle sera sensibilisé à l'évolution de son métier en exerçant une veille sur les logiciels/applications/techniques.

Il/Elle exercera son activité avec soin et précision en respectant les normes de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement ainsi que les réglementations du travail.

III. TACHES :

*dans le respect des règles d'hygiène, du bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement,*

*dans le respect de la législation professionnelle,*

*en s'intégrant dans le milieu professionnel,*

- recevoir des commandes ;
- préparer les prises de vues ;
- effectuer des prises de vues ;
- effectuer des travaux de développement, de tirage et de finition ;
- assurer la maintenance ;
- appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- assurer la commercialisation des appareils, des produits, des services ;
- utiliser l'outil informatique ;
- s'intégrer dans le milieu professionnel, échanger des informations.

Ainsi que :

- intégrer la dimension artistique dans sa recherche et dans sa production personnelle ;
- s'approprier les nouvelles technologies.

#### IV. DEBOUCHES

- Photographe commercial ;
- Photographe d'auteur ;
- Photographe de presse ;
- Photographe revendeur ;
- Opérateur/ Opératrice de laboratoire photographique ;
- Conseiller-vendeur en matériel photographique ;
- Créateur de contenus visuels pour les réseaux sociaux / la communication digitale ;
- Technicien de maintenance en matériel photographique.

#### V- SITOGRAPHIE

- Fiches Rome V3 : E1201 et E1203 photographie <https://candidat.francetravail.fr/metierscope/fiche-metier/E1201/photographe>